

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021



A compléter par tous les élèves : externes et demi-pensionnaires

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe ou niveau fréquenté à la rentrée scolaire 2020/2021 :

Régime : **Demi-pensionnaire au ticket**

Boursier (joindre la notification)

Noms des responsables :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Mel obligatoire :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION :

Certificat de fin de scolarité (Exeat) pour élèves non scolarisés dans l'établissement l'année précédente (obligatoire).

RIB obligatoire (pour le versement des bourses et/ou un éventuel remboursement).

Photo obligatoire

Attestation de quotient familial :

*Si vous êtes allocataire CAF : attestation de restauration scolaire CAF ou attestation de quotient familial CAF (de moins de 3 mois).

*Si vous n'êtes pas allocataire CAF : vous devez calculer votre quotient familial via le site :

— www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial

Cette attestation doit être remise avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- Copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.
- Copie intégrale du livret de famille.

Aucune photocopie ne sera faite au lycée

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Quotient familial : Partie à compléter si vous ne souhaitez fournir aucun document (sauf RIB et EXEAT qui restent obligatoires)

Je soussigné(e), _____, reconnais ne pas vouloir fournir les pièces nécessaires à la détermination du tarif et accepte que le prix plafond du repas soit appliqué (**option non révisable en cours de trimestre**).

Signature

NOUVEAU MODE DE GESTION DE LA DEMI-PENSION INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021

TARIFS

La Région souhaite garantir les meilleures conditions de réussite à tous les lycéens franciliens, du public, dans les filières générales comme techniques et professionnelles. Dans ce but, elle a adopté la tarification au quotient familial pour les élèves des lycées publics.

Lycée Jacques Prévert

Intendance
163 rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : 01 41 31 83 83
Mél : cantine.0920134w@ac-versailles.fr

Avant de retourner le dossier d'inscription à la restauration scolaire :
1/ je calcule en ligne mon quotient familial sur le site de la Région :
<https://www.iledefrance.fr/equitables>
2/ je l'imprime. <https://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>.

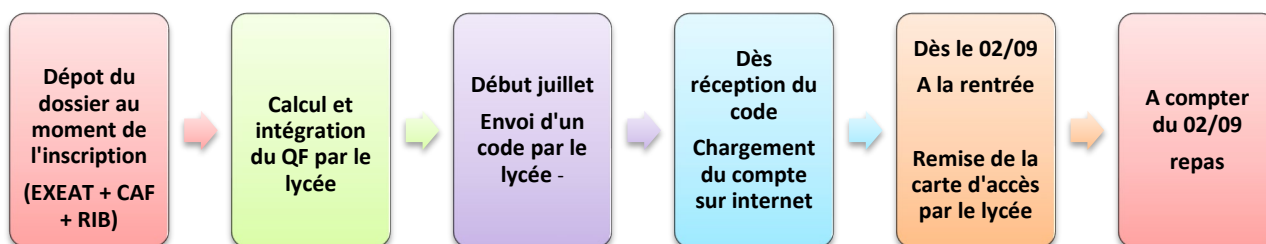
FONCTIONNEMENT GENERAL

Il n'y a pas de facturation : le compte de votre enfant doit être approvisionné en euros pour qu'il puisse prendre son repas : **50€ minimum**

Chaque élève dispose d'une carte valable pendant toute sa scolarité au lycée.

La restauration scolaire fonctionne tous les midis du lundi au vendredi avec réservation. Le système de réservation sera précisé à la rentrée.

MODALITES



Attention : tout compte en négatif ne pourra pas déjeuner.

Rechargement du compte : à effectuer avant toute prise de repas, **50€ minimum**

- Soit par chèque ou espèces au service de gestion
- Par internet : <http://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx>
- Via le site du lycée : <http://www.lyc-prevert-boulogne.ac-versailles.fr>

(Voir le tutoriel turbo-self sur le site du lycée)

CALENDRIER

- Le dossier est à déposer le jour de votre inscription
- Le compte doit être approvisionné avant le 1^{er} septembre 2020
- Début de la restauration le 2 septembre 2020

Service Intendance :
Tel : 01.41.31.83.83
Mél : cantine.0920134w@ac-versailles.fr

3 engagements pour une cantine de qualité et accessible

- une grille unique de tarifs de cantine basée sur les ressources des familles pour un égal accès des élèves,
- une amélioration de la qualité des repas,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Région prend en charge entre 55 % et 86 % du prix du repas

Les tarifs de cantine sont modulés pour chaque repas en fonction du quotient familial-Caisse d'allocations familiales, qui dépend des ressources de la famille (y compris les prestations familiales). La différence entre le coût réel et le tarif de cantine payé par la famille est financée par la Région, laquelle prend à sa charge **entre 55 % et 86 % du prix du repas**. Elle verse aux lycées publics une compensation pour garantir une qualité de repas identique pour chaque élève.

La grille des tarifs de cantine en vigueur au 1er septembre 2020

La grille de tarification est commune à toutes les familles des départements franciliens. Elle tient compte des revenus en se basant sur le quotient familial et se divise en 10 tranches, avec un tarif de cantine plancher à 1,54 euro et un tarif de cantine plafond à 4,09 euros. Le quotient familial et le tarif de cantine applicable sont valables pour une année scolaire.




Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas				
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €		
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %	
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %	
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %	
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %	
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %	
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %	
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %	
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %	
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %	

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.